PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 22 Septembre à 20H30, le conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres la Délivrande, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Etaient présents :
Mmes AMAR, MOTTIN, VINCENT, GIOVACCHINI, CURET, ROUSSEL, DUTOT.
MM. YAOUANC, GUILLOUARD, LAMBERT, LE LAY, GAUQUELIN, LOUSSOT, BOURDIN, CLARENCE, PARFAIT, LERMINE, FOUCHER, FRANCOISE, LEFORT, TRACOL, METERREAU, GUINGOUAIN, JOUY, PALAO, MERCIER, SOENEN, BOULARD, TRANQUART, MORIN, LE BOUTEILLER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Mme BARRE pouvoir à M. METERREAU, Mme BREZILLON pouvoir à M. GUILLOUARD, M. IVES pouvoir à M. LEFORT, M. PAILLETTE pouvoir à M. TRACOL, M. HAMELIN pouvoir à M. BOULARD.

Absent :
M. COROLLER.

Secrétaire de séance :
M. FOUCHER.

M. YAOUANC accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

→ 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 14 JUIN & 12 JUILLET 2011

Procès-verbal du 14 Juin 2011

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 12 Juillet 2011

Mme MOTTIN a fait une remarque sur son intervention relative au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados. En effet, dans le débat, il fallait lire « ***Mme MOTTIN déclare que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été abordé en conseil municipal ……*** » et non « *Mme MOTTIN déclare que le pôle métropolitain a été abordé en conseil municipal….* ».

Le procès-verbal a été modifié en ce sens. Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

→ 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. LOUSSOT informe l'assemblée que le Bureau lors de sa séance du 5 juillet dernier a pris les délibérations suivantes :

- Approbation du devis d'IBATEC, mission de conseil pour la réalisation d'un cahier des charges relatif à la plateforme de stockage des déchets verts de la déchèterie de Saint Aubin, pour un montant de 2 700 € HT.
- Remboursement de frais engagés par M. YAOUANC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 94,93 € TTC.
- Remboursement de frais de restauration engagés par M. YAOUANC pour un montant de 446 € TTC.

→ 3 – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président rappelle que la Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie a vérifié les comptes et examiné certains aspects de la gestion de la Communauté de communes, pour les exercices 2006 et suivants. Ce contrôle a porté sur la situation financière, le fonctionnement de la collectivité, le centre aquatique et l'accueil des gens du voyage.

Par courrier du 13 juillet 2011, la Chambre régionale des comptes nous a adressé le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de notre Communauté de communes.

Le rapport intégral a été remis à chaque conseiller communautaire avec la convocation du présent Conseil.

Monsieur le Président rappelle les principales observations et les recommandations de ce rapport :

Principales observations

L'examen de la gestion de la communauté de communes Cœur de Nacre, sur la période 2006 à 2010, a porté sur la situation financière de l'établissement public, son fonctionnement, la réalisation du centre aquatique et l'accueil des gens du voyage.

L'information budgétaire et financière apparaît encore comme perfectible. Des progrès sont, notamment, attendus en ce qui concerne le suivi des restes à réaliser. La chambre recommande une amélioration des pratiques à un moment où l'importance des projets en cours nécessite la mise en place d'un suivi financier efficient.

Sur la période sous revue, l'essentiel des compétences exercées par la communauté de communes concerne la gestion des déchets dont la charge est autofinancée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle dispose donc d'une situation financière satisfaisante avec une épargne de gestion largement positive, même s'il faut tenir compte que l'établissement a peu investi jusqu'à présent, situation qui devrait évoluer rapidement.

Avec la création du centre aquatique, la communauté de communes devra, en effet, être attentive au coût de fonctionnement de cette structure dont l'impact sur la section de fonctionnement risque d'être important, l'obligeant alors à adapter sa structure de financement.

La gouvernance de la communauté de communes Cœur de Nacre pourrait être améliorée avec l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, du rapport d'activité de la communauté, élément d'information important à destination des communes membres.

L'examen de la gestion du personnel a montré, pour sa part, que la convention de mise à disposition de personnels de la commune de Douvres-la-Délivrande, qui date du 28 mai 2003, ne répond pas aux conditions de mutualisation entre services définies par le code général des collectivités territoriales, ce qui contribue à une certaine fragilité juridique.

A l'exception de la gestion des déchets, l'établissement se caractérise, pour l'instant, par l'exercice effectif de peu de compétences. Il s'agit d'un EPCI peu intégré dont la définition de l'intérêt communautaire témoigne de la difficulté de son positionnement par rapport à ses communes membres. Ainsi, sur la période, la réalisation du centre aquatique reste le projet d'importance, projet qui a montré les limites d'une administration réduite à conduire dans le respect des règles un tel investissement.

Enfin, et s'agissant de l'accueil des gens du voyage, la communauté de communes n'a pas rempli, à ce jour, ses obligations résultant du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 17 juillet 2003. Elle n'a réalisé, ni l'aire permanente de 30 places, ni l'aire de grands passages de 100 places.

RECOMMANDATIONS

- Fiabilité des comptes

- Faire figurer l'ensemble des informations financières obligatoires dans les documents budgétaires ;

- améliorer la tenue de l'état du patrimoine de la communauté de communes en transférant les subventions d'investissement à la section de fonctionnement et en veillant à une meilleure évaluation des amortissements des immobilisations ;

- inscrire les montants effectifs des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

- Situation financière

- Veiller à adapter les recettes pour faire face aux dépenses liées à l'importance des projets d'investissement en cours.

- Fonctionnement de la communauté de communes

- Etablir, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de la communauté de communes ;

- actualiser la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Douvres-la-Délivrande conformément aux dispositions du CGCT.

- Compétences de la communauté de communes

- Clarifier l'intérêt communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre.

- Commande publique

- Se conformer aux règles de la commande publique notamment pour la mise en concurrence et la passation des avenants ;

- assurer un contrôle des opérations d'investissement de la communauté de communes.

- Gens du voyage

- Veiller au respect des obligations prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport donne lieu à un débat.

DEBAT

M. JOUY reprend la remarque page 26 du rapport sur le montant des subventions escomptées pour le Centre Aquatique et sur la participation qui dépassera de plus de 9 % la limite financière fixée par le Conseil communautaire.

M. LOUSSOT confirme une participation à hauteur de 40 % de subventions pour le Centre aquatique, tout en précisant que le montant de l'opération par rapport à 2008 a évolué.

Mme DUTOT demande s'il y a eu un avancement sur la redevance OM pour les professionnels ?

M. YAOUANC précise qu'en 2005 des réunions ont été programmées auprès de chaque commune. Les professionnels n'y voyaient aucun intérêt, l'instauration d'une redevance a donc été abandonnée. Par contre, la mise en place d'une étude pour la redevance incitative est en cours et ce sujet sera à nouveau abordé.

Mme MOTTIN estime qu'à la lecture de ce rapport, il n'y a pas de surprise à avoir. Dans l'ensemble la plupart des sujets et / ou observations ont toujours été pris en compte, discuté, étudié ou pas. Le plus important est bien entendu de tenir compte des recommandations et des procédures.

M. LEFORT n'a pas de remarques sur les aspects techniques mais par contre estime que ce rapport souligne surtout l'insuffisante ambition de notre Communauté de communes.

M. YAOUANC confirme cette remarque en rappelant que la structure communautaire est très légère (moyens humains, locaux …) et souhaite que celle-ci soit plus importante pour faire face à nos compétences actuelles et futures. Enfin, M. YAOUANC souligne que ce rapport va permettre à la Communauté de communes d'améliorer son fonctionnement.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

→ 4 – AFFAIRES SPORTIVES & CULTURELLES

4-1 ACCES CENTRE AQUATIQUE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DOUVRES

Monsieur le Président donne la parole à M. LEFORT qui rappelle que la construction du Centre aquatique nécessite un aménagement de la voirie pour en faciliter l'accès. Cet aménagement doit prendre en compte les éléments sécuritaires liés à la circulation automobile, cycliste et piétonne. La rédaction d'une convention entre la commune de Douvres la Délivrande et la Communauté de communes a été réalisée afin de définir le cadre juridique et financier de l'opération.

Après lecture de la convention, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'approuver.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (4 abstentions)

APPROUVE la convention entre la commune de Douvres la Délivrande et la Communauté de communes Cœur de Nacre relative à l'aménagement du carrefour RD 35, définissant le cadre juridique et financier de l'opération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif.

INVITE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches afin que le projet puisse obtenir les aides escomptées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention.

4-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DEVANT LE CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président donne la parole à M. LEFORT qui indique que les travaux d'aménagement permettant d'accéder au Centre Aquatique ont commencé le 4 juillet dernier.

A ce titre, une demande de subvention peut être sollicitée auprès des services du Département.

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter auprès des services du Département une demande de subvention au titre des bordures de trottoirs pour l'aménagement du carrefour « Tourne à gauche » au droit de l'entrée du Centre Aquatique.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

SOLLICITE des services du Département une demande de subvention au titre des bordures de trottoirs pour l'aménagement du carrefour « Tourne à gauche » au droit de l'entrée du Centre Aquatique,

INVITE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches afin que le projet puisse obtenir les aides escomptées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4-3 POINT SUR LES ECOLES DE MUSIQUE

M. le Président explique qu'après de nombreux échanges, la situation se précise au sein de l'école de Luc-sur-mer. Son président nous a indiqué son intention de déposer le bilan de l'association au 13 septembre 2011.

Malheureusement, le calendrier ne permet pas le phasage que souhaitait la Communauté de communes. Le schéma conseillé prévoyait : un accord avec l'autre école, une dissolution volontaire de l'école de Luc-sur-mer, un traitement du volet social permettant au personnel de quitter l'association dans le respect des lois sociales et une préinscription des élèves de l'école de Luc qui le souhaitaient dès la fin du mois de juin par l'ADEM au nom des 2 écoles permettant de démarrer l'année dans les meilleures conditions.

Ce processus n'a pas été suivi et c'est dans l'urgence que doit maintenant se régler la gestion d'une rentrée difficile, avec les éléments essentiels suivants :

- Les responsables de l'ADEM ne souhaitent pas s'engager dans des décisions d'augmentation de charges sans s'assurer de l'accompagnement de la Communauté de communes. Celui-ci vise à financer l'augmentation du nombre d'élèves et par conséquent du nombre de professeurs, mais aussi l'adaptation de la structure à cette nouvelle donne. En particulier, et c'était la demande de la Communauté de communes, la nouvelle école intercommunale assise sur l'ADEM devra justifier d'une gestion parfaite : management interne, commissaire aux comptes. Plus tard, il sera nécessaire de prendre des décisions sur les locaux.

- En particulier, il est important que l'ADEM révise son modèle social et salarial, afin d'offrir aux salariés des conditions comparables aux autres écoles de musique. L'ADEM reste responsable de la mise en place d'une politique salariale, et du recrutement.

- Le risque juridique de cette opération est prégnant. Notre avocat nous a prévenus de la difficulté juridique de décisions concernant le personnel, et cet avis est confirmé par d'autres conseils. De même, les responsables de l'école de Luc-sur-mer, excluant un accord négocié sur ces points, nous ont mis en garde sur la requalification de l'opération en changement d'employeur. En effet les conditions seraient requises pour qu'il en soit ainsi : professeurs de l'école de Luc recrutés par l'autre école, élèves de l'école de Luc repris, conservation du site de Luc-sur-mer. C'est avec prudence que nous devons aborder ces questions et les soucis qui pourraient en résulter pour l'ADEM.

Tout ne peut pas être réglé dans le délai maintenant très contraint. En particulier, nous devons rapidement travailler sur une nouvelle convention d'objectifs er de moyens qui sera opérante en 2012. Cependant, nous devons mobiliser dès maintenant les moyens qui permettront à l'école de musique de fonctionner. Nous vous proposons ainsi d'adopter les résolutions suivantes :

1/ adoption d'une enveloppe financière permettant à l'ADEM d'assurer ses missions dans la nouvelle configuration d'ici à la fin de l'année. En cours de chiffrage.

2/ adoption d'une résolution engageant durablement la Communauté de communes sur l'accompagnement financier de l'école intercommunale associative, permettant à celle-ci de réviser son modèle social et salarial ainsi que sa gestion et d'assurer les meilleurs services à la population.

3/ adoption d'une résolution permettant à la Communauté de communes d'étudier les conséquences du dépôt de bilan sur l'école de Luc (cessation d'activité, modalités financières, devenir du personnel,…).

DEBAT

Mme CURET souhaite prendre la parole au nom de ses collègues et lit la déclaration émanant de la commune de Luc sur mer :

« Au nom de Pierre Coroller, Blandine Giovacchini, Agnès Roussel, André Soenen et Fabienne Curet
C'est en tant que délégués du Conseil Municipal de Luc sur mer que nous souhaitons faire une déclaration.

Petit rappel historique : Lors de sa création, la CdC a pris la compétence « Gestion des écoles de musique » et a réaffirmé cette volonté en 2007. Cette compétence était déléguée à deux écoles de musique associatives : l'ADEM et l'école de Luc, à l'époque nommée SEMI, chaque école ayant son histoire et son fonctionnement propres.

Dans des objectifs d'harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire de Cœur de Nacre, de simplification de gestion, et de fédération de l'ensemble des communes dans cet axe culturel, la CdC souhaitait un rapprochement de ces deux écoles dans une seule structure. Chaque association fonctionnant bien par elle-même, ne voyait pas forcément l'intérêt d'une école unique, en particulier l'école de Luc, ce qui était éprouvant pour ceux qui cherchaient à atteindre cet objectif.

Lors des dossiers de demande de subventions 2011, l'école de Luc se trouvant en difficultés financières a sollicité une subvention plus importante de la part de CdC. L'étude de ce dossier a permis de révéler une gestion malhonnête et des malversations pour lesquelles la justice a été saisie.

La CdC a alors, saisi l'occasion de forcer la main à l'école de Luc pour procéder à ce rapprochement tant espéré, avec conservation de l'ensemble des professeurs des deux écoles et des locaux, dans un esprit de continuité du service de l'enseignement musical sur le territoire.
C'est dans ce sens qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre l'école de Luc et la CdC et qu'une subvention a été votée pour que l'école de Luc puisse gérer cette situation jusqu'à la fin août.
Début juillet, notre Président, Alain Yaouanc écrivait aux parents d'élèves de Luc, les informant de notre souhait d'assurer la continuité du service, dans le site actuel.

Dans le climat de méfiance généré par des années de tentatives de rapprochement infructueuses, sur le plan financier, juridique et relationnel la situation s'est aggravée en septembre. Les élèves issus de l'école de Luc ont été reçus par l'ADEM dans des conditions parfois difficiles, les professeurs de Luc reçoivent des informations contradictoires chaque jour sur leur embauche possible par l'ADEM, et le choix actuel de l'ADEM est de ne pas donner de cours dans les locaux de Luc, pour des raisons principalement juridiques.

Il est à noter que M. Besnard, président de l'école de Luc, a fait sa déclaration de dépôt de bilan auprès du Tribunal de Grande instance le mardi 13 septembre dernier.

L'ADEM vient d'envoyer un courrier aux parents préinscrits aux cours de flûte leur demandant de choisir l'un des deux professeurs de Douvres, argumentant de ne pas pouvoir, juridiquement embaucher les professeurs de Luc, étant obligée de compléter les heures de ses propres professeurs.
Ce point particulier des professeurs de Luc faisant doublon avec ceux de l'ADEM nous préoccupe. Nous comprenons l'aspect juridique que l'ADEM soulève, mais ceci est contraire aux propos tenus par la CdC jusqu'alors.

Nous sommes conscients qu'une certaine amertume et une lassitude soient éprouvées par ceux qui ont travaillé sur ce dossier depuis tant d'années, et que la mauvaise gestion de l'école lutine ait contribué à son dépôt de bilan aujourd'hui.

Ce qui nous tient à cœur concerne trois problématiques :

- *Environ 110 élèves de Luc et d'autres communes de notre intercom ont l'impression que l'ADEM (donc la CdeC) ne prend pas en compte leurs demandes, tant sur les lieux de cours, les disciplines enseignées, que sur les professeurs.*
  Dans cette incertitude certains ont d 'ailleurs choisi de ne pas se réinscrire ce qui aggrave la problématique du nombre d'heures nécessaires pour l'embauche des professeurs.

- *7 professeurs, dont certains ont 20 ans d'ancienneté, se trouvent dans une incertitude quant à leur travail depuis 6 mois alors que nous leur laissions espérer une issue favorable pour qu'ils soient repris par la nouvelle structure à des conditions acceptables.*

- *L'engagement de la communauté de communes de la continuité de l'enseignement musical dans les locaux de Luc sur mer n'est pas respecté, car l'ADEM craint des poursuites juridiques en les utilisant.*

Nous avons toujours soutenu la volonté de la CdC de faire une école unique en respectant les professeurs et les élèves de Luc, en encourageant les professeurs et le conseil d'administration à aller dans ce sens. Nous nous sentons même, porteurs d'une responsabilité dans les discours tenus jusqu'à présent par la CdC. Nous souhaitons que la convention d'objectifs et de moyens proposée dans la délibération soit rédigée et signée avec l'ADEM au plus vite (d'ici fin septembre). Nous sommes prêts à contribuer à sa rédaction.

D'autre part, après l'analyse des salaires de tous les professeurs que nous avons réalisée avec notre Président, nous proposons que l'ADEM puisse établir la nouvelle politique salariale de son choix en lui votant une enveloppe ***maximale*** *de 30000 euros par an supplémentaires, qui représente le différentiel des salaires entre Luc et Douvres sur l'année scolaire précédente.*

En bref, nous sommes conscients que les analyses et les décisions de l'Adem, sont sans doute justifiées par manque de clarté; dès lors si l'Adem ne peut assurer un enseignement musical à Luc c'est à la communauté de communes de l'assurer elle même conformément à ses engagements et ses statuts ».

M. LE BOUTEILLER estime que revenir sur l'historique et faire une mise au point est bien mais la situation d'aujourd'hui est celle que l'assemblée a proposé depuis des années. Il précise que l'on a perdu beaucoup de temps et d'énergie. Il demande combien de professeurs de Luc sur mer seront repris et à quel salaire ?

M. YAOUANC répond que les salaires concernent l'ADEM mais que la priorité concerne l'embauche des professeurs de Luc sur mer.

Mme MOTTIN estime également que l'on a perdu beaucoup de temps et d'énergie et rappelle que la Communauté de communes fait à nouveau un effort financier et qu'il faut en être conscient. Elle souhaite que la future organisation puisse prendre tous les élèves et tous les professeurs.

M. LEFORT n'est pas d'accord lorsqu'il entend que la Communauté de communes « a forcé la main », c'est injuste et faux car sans justificatifs, on a tout de même versé une subvention afin de payer les professeurs jusqu'à fin août. Il estime que la Communauté de communes prend des engagements forts avec le maintien d'une école de qualité à laquelle on délègue cette compétence. C'est une décision raisonnable et mesurée.

M. TRANQUART ne veut pas revenir sur l'historique mais indique que tout ce qui est proposé ce soir correspond à tout ce qui a été défendu pendant 6 ans.

Mme GIOVACCHINI en réponse à M. LEFORT précise qu'il est toujours difficile de trouver les bons termes et de peser ses mots par rapport a « forcé la main ».

M. JOUY soulève une question et s'interroge par rapport à la deuxième résolution sur l'étude des conséquences financières du dépôt de bilan.

M. TRACOL propose de prendre en compte le quotient familial pour la tarification, ceci sera un bon moyen de récupérer de l'argent.

Mme CURET souhaite réunir au plus vite les personnes concernées afin notamment de faire signer la convention à l'ADEM.

M. GUILLOUARD entend parler ce soir d'urgence, de délais. Il rappelle qu'en 2006, la Communauté de communes n'avait plus la compétence. En 2007, il y a eu la reprise de la compétence à la condition notamment d'une fusion, mais à cette époque l'Ecole de Luc sur mer n'était pas du tout pressée !

M. FOUCHER estime qu'il faut rétablir cette convention et fixer des délais raisonnables.

M. BOURDIN estime que l'ADEM profite de l'augmentation des salaires grâce à Luc sur mer. Il n'est pas à l'aise par rapport à l'expression « compte tenu des besoins et des compétences recherchées » (cf. clauses).

M. LEFORT estime que l'on doit aussi rendre des comptes aux contribuables. Il faut que ce soit une solution « nouvelle » et non « calquée ».

Mme GIOVACCHINI souhaite surtout une solution rapide car les élèves qui souhaitaient s'inscrire partent faire une autre activité. Le plus urgent étant le devenir des professeurs.

M. GAUQUELIN rebondit également sur le fait que désormais tout est urgent.

M. LE BOUTEILLER propose de supprimer l'énumération faite entre parenthèses dans la seconde résolution.

M. GUILLOUARD souhaite que tout le monde y mette du sien.

M. FRANCOISE estime que les écarts ne représentent pas grand chose.

M. le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la décision et les résolutions.

➔ Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (1 vote contre et 4 abstentions)
1/ DECIDE d'accorder à l'école de musique ADEM un complément exceptionnel de subvention de 38 100 € au titre de l'exercice 2011, destiné à financer :

- ***la prise en charge de 80 élèves supplémentaires en septembre 2011, par rapport à l'année 2010-2011, inscrits pour l'instant sur liste complémentaire ;***
- ***un complément mensuel de secrétariat de 35 heures nécessaire en raison de l'effectif de l'école de musique vraisemblablement supérieur à 400 élèves ;***
- ***la revalorisation des salaires des professeurs ;***
- ***l'appel à des services extérieurs afin d'accompagner l'école dans son projet de développement et notamment en matière sociale ;***
- ***les frais d'un commissaire aux comptes, l'intervention de celui-ci permettant de certifier la comptabilité. Par ailleurs, la nouvelle configuration rend obligatoire cette intervention, compte tenu du montant de subventions susceptible d'être alloué chaque année (dépassement du seuil de 150.000 €).***

L'adoption de cette enveloppe financière permettra à l'ADEM d'assurer ses missions dans la nouvelle configuration d'ici à la fin de l'année.

Le Conseil rajoute 4 clauses :

- ***le versement de l'aide exceptionnelle se fera au prorata du nombre d'élèves réellement inscrits ;***
- ***la prise en compte prioritaire du nombre d'anciens professeurs de Luc, candidats aux postes proposés, dans le recrutement de l'effectif enseignant, compte tenu des besoins et des compétences recherchées ;***
- ***la conservation du site de Luc-sur-mer comme lieu d'enseignement ;***
- ***la conservation des cursus pédagogiques, dans la mesure où les inscriptions sont maintenues.***

2/ ARRETE une première résolution
La Communauté de communes s'engage durablement sur l'accompagnement financier de l'école intercommunale associative, dans le but d'assurer les meilleurs services à la population. Un contrat d'objectifs et de moyens sera établi sur une durée de 3 ans : 2012-2014 et soumis à l'approbation respective de la Communauté de communes et de l'école.

3/ ARRETE une seconde résolution
La Communauté de communes étudiera les conséquences du dépôt de bilan sur l'école de Luc.

→ 5 – ENVIRONNEMENT

5-1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYVEDAC

Monsieur le Président donne la parole à M. GAUQUELIN qui indique que le SYVEDAC a procédé à la révision de ses statuts le 28 juin dernier, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 3 mois pour accepter ou non la modification des statuts du Syndicat. Cette modification correspond au changement d'adresse du siège social du SYVEDAC.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du SYVEDAC en date du 28 juin 2011.

5-2 APPROBATION DU MARCHE POUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur le Président donne la parle à Yves GAUQUELIN, vice-président en charge de la gestion des déchets, qui informe le Conseil communautaire que Le Grenelle de l'Environnement, dans son engagement 243, propose d'«instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou TEOM (taxe) avec une part fixe et une part variable.»

Cœur de Nacre souhaite donc évaluer la possibilité de satisfaire cet engagement tout en rendant plus justes et plus transparents les coûts du service répercutés sur les ménages.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Cœur de Nacre.

Cette consultation a été lancée le 10 juin 2011 et les offres étaient à remettre avant le 11 juillet 2011 à 15h00. Cinq offres ont été remises.

L'offre la mieux disante est celle d'Environnement & solutions pour un montant de 19 820 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 1er septembre 2011, le marché d'étude de faisabilité pour la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Cœur de Nacre à la société Environnement & solutions pour un montant de 19 820 € HT.

L'ADEME aide les collectivités qui réalisent cette étude de faisabilité à hauteur de 70%. Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter auprès de l'ADEME une demande de subvention.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE l'attribution du marché d'étude de faisabilité pour la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Cœur de Nacre à la société Environnement & solutions pour un montant de 19 820 € HT.

INVITE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches afin que le projet puisse obtenir les aides escomptées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

5-3 RAPPORT D'ACTIVITE 2010 SUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président donne la parole à M.GAUQUELIN, Vice-président chargé de l'Environnement.

M.GAUQUELIN présente et commente le rapport d'activités 2010 sur la gestion des déchets.

M.GAUQUELIN propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2010 sur la gestion des déchets.***

5-4 REDEVANCE CAMPING 2011

Monsieur le Président donne la parole à M. GAUQUELIN, Vice-Président chargé de l'Environnement.

M. GAUQUELIN rappelle que l'article L 2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Les campings présents sur Cœur de Nacre sont concernés par cette redevance.

Les données de base sont issues du rapport de la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2010 sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Nacre » :

- Un habitant produit 309 kg d'Ordures ménagères résiduelles par année pour un coût de 183,7 € TTC par tonne d'Ordures ménagères résiduelles éliminées.
- Un habitant produit 60 kg de corps creux/corps plats par année pour un coût de 190,1 € TTC par tonnes de corps creux / corps plats éliminés.
- Un emplacement sur un terrain de campings comprend en moyenne 3 personnes et est fréquenté 2,5 mois par an (coefficient 0,2).

La redevance camping se calcule alors de la façon suivante :

(3 x 0,309 x 0,2 x 183,7) + (3 x 0,060 x 0,2 x 190,1) = **40,9 € TTC par emplacement** arrondi à 40 € par emplacement.

Le tableau suivant indique la redevance calculée par campings :

Camping	Nombre d'emplacements	Coût TTC de la redevance/emplacement	Coût total TTC
Le Havre Bernières	240	40 €	9 600 €
Mer et Vacances	160	40 €	6 400 €
Camping caravaning municipal	232	40 €	9 280 €
Camping de la côte de Nacre	507	40 €	20 280 €
Aire naturelle de camping	25	40 €	1 000 €
CŒUR DE NACRE	**1 164**	**40 €**	**46 560 €**

En 2010, le montant de la redevance camping a été fixé à 39 € par emplacement.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE de fixer le montant de la redevance camping à 40 € TTC par emplacement pour l'année 2011.

INVITE Monsieur le Président, ou en son absence le Vice-Président le représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

→ 6 – INFORMATIONS DIVERSES

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. YAOUANC lève la séance à 23h45.

Le Président,

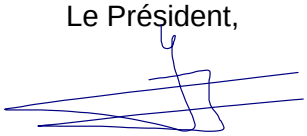

Alain YAOUANC

Le Secrétaire de séance,

Gilles FOUCHER

Les conseillers communautaires,

ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

ANISY

Maurice LAMBERT

Gérard LE LAY

BASLY

Yves GAUQUELIN

Annie AMAR

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Léone VINCENT

Maryvonne MOTTIN

Patrice BOURDIN

COLOMBY SUR THAON

Daniel CLARENCE

Dominique PARFAIT

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Camille FRANCOISE

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Emmanuel METERREAU

Jean-Pierre PAILLETTE

Andrew IVES

Michèle BARRE

Mighuette BREZILLON

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

François PALAO

Claude MERCIER

Franck JOUY

LUC SUR MER

Pierre COROLLER

André SOENEN

Fabienne CURET

Blandine GIOVACCHINI

Agnès ROUSSEL

PLUMETOT

Georges HAMELIN

Michel BOULARD

SAINT AUBIN SUR MER

Annick DUTOT

Jean-Alain TRANQUART

Guy MORIN

Michel LE BOUTEILLER